



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle de la sécurité publique**

Annexe technique à l'appel à projets FIPD 2023 Programme « S » - Équipement de police municipale

Ce dispositif de soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection, de caméras portatives individuelles et de terminaux portatifs de radiocommunication est reconduit en 2023.

1 - Les gilets pare-balles

– bénéficiaires

Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

– montant de la subvention - versement

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

2 - Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'Intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

– bénéficiaires

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSISI. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

– montant de la subvention

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition :

- des terminaux portatifs au taux de 30% par poste avec un plafond unitaire de 420 €,
- d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30% avec un plafond de 850 euros.

3 - Les caméras-piétons

La publication au JORF du [décret n° 2019-140 du 27 février 2019](#) portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

- *bénéficiaires*

Les communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale.

De plus, conformément à l'article 1er du décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, " *à titre expérimental et jusqu'au 5 février 2022, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et les militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins-pompiers de Marseille sont autorisés dans les conditions fixées au présent décret à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique* ".

- *montant de la subvention*

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

4 - Modalités

4-1 Le dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 13 février 2023**.

Le nouveau cerfa 12156*06 de demande de subvention est disponible en version modifiable sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Il est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/Fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation-FIPDR-2023>

Celui-ci est à adresser, dûment complété et signé, accompagné des pièces listées ci-dessous, à la préfecture de la Somme, par voie dématérialisée, via la boîte fonctionnelle suivante : pref-fipd@somme.gouv.fr (version signée - pdf modifiable)

4-2 Les pièces constitutives du dossier

Elles comprendront :

- le cerfa n° 12156*06 de demande de subvention ;
- une facture acquittée visée du trésorier ;
- un relevé d'identité bancaire.

4-3 Renseignements complémentaires

Vous pouvez adresser vos questions relatives au présent appel à projets sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-fipd@somme.gouv.fr